

Décision du Président n°2024-01-015

Objet : Cession d'un terrain à la SARL ACCESSIT PLUS – Zone de Kergre à PLOUMAGOAR

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu l'avis des Domaines émis en date du 13/11/2023 établissant la valeur vénale du terrain à 3 € HT le m².

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toute acquisition de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000€ et passer les actes y afférent.

Considérant que la parcelle AM115p est considérée comme inconstructible au regard de la Loi Barnier.

Considérant le terrain visé, d'une superficie d'approximativement 242 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage), situé dans le périmètre du parc d'activités de Kergre, à un prix de cession de 3 € HT le mètre carré.

DECIDE

Article 1 : de céder à la SARL ACCESSIT PLUS, ou toute personne ou société pouvant s'y substituer, la parcelle cadastrée AM115p située à PRADEN MOAN sur la commune de PLOUMAGOAR, d'une superficie d'approximativement 242m², au prix de à 3 € HT le mètre carré.

Article 2 : Les formalités, ainsi que les frais d'acte, seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 09/02/2024

Le Président
Vincent LE MEAUX

